

# **UN OBSERVATOIRE NATIONAL DU TOURISME A LA SODERTOUR-LACS**

## **PREAMBULE :**

Faire du tourisme un instrument de développement économique et social. Tel est aujourd'hui le souci de tout Etat moderne. C'est ainsi que la promotion de la destination Côte d'Ivoire fait l'objet du programme national de développement du Tourisme en Côte d'Ivoires s'inscrit dans le Programme National de Développement. . L'objectif de ce programme en ce qui concerne le tourisme est de repositionner la Côte d'Ivoire dans la sous région en accueillant 500 000 touristes par année afin d'en faire un maillon fondateur d'une Côte d'Ivoire émergente à l'horizon 2020.

Société de développement du tourisme dans la région du bélier en particulier et en général à l'intérieur du pays, la SODERTOUR-LACS, épouse cette vision du gouvernement et adopte le concept du développement durable. Cette option lui permet de concilier les objectifs économiques du développement touristique (fidéliser la clientèle) avec le maintien de la base de ressources indispensables à son existence.

Cette délicate mission ne peut cependant, valablement se faire sans un outil de veille stratégique et d'aide à la décision dont la tâche sera d'éclairer et d'orienter les acteurs du développement touristique. C'est alors que l'Observatoire du Tourisme est perçu comme un organe indispensable à la création de la compétitivité durable.

Les présentes dispositions indiquent l'Objet, les Attributions et les Missions d'un tel organe.

## **TITRE I CREATION, DENOMINATION ET SIEGE SOCIAL :**

### **Article 1 : LA CREATION :**

Un organe d'aide à la décision et à l'orientation de la politique de développement touristique, est sur l'initiation de la direction générale de la SODERTOUR-LACS avec l'approbation de son conseil d'administration.

**Article 2 LA DENOMINATION :**

Cet organe prendra le nom de « OBSERVATOIRE NATIONAL DU TOURISME. »

**Article 3 : SIEGE :**

Le siège de l'observatoire est fixé à Yamoussoukro. Il pourra être déplacé à tout endroit de la ville ou même partout à l'intérieure du pays sur simple décision du conseil d'administration de la SODERTOUR-LACS après consultation de la direction générale.

**TITRE II OBJET ET MISSIONS :**

**Article 4 OBJET :**

L'Observatoire du Tourisme a pour objet principal :

- l'observation de l'économie touristique régionale et nationale,
- et la production d'indicateurs fiables et pertinents par des publications à l'intention de la SODERTOUR-LACS et les professionnels du secteur et des autres acteurs du tourisme.

L'Observatoire du Tourisme constitue également un outil d'orientation et de promotion du développement touristique durable.

**Article 5 LES MISSIONS GENERALES :**

- Analyser l'activité touristique, sa conjoncture et ses perspectives d'évolution ;
- Evaluer la compétitivité de la destination nationale et locale;
- Elaborer des normes en matière de coûts d'investissement et d'exploitation.

Collecter, traiter et mettre à disposition toutes les informations utiles relatives au monde du tourisme en général et en particulier à la conjoncture nationale et internationale, la concurrence, la compétitivité de la destination, les normes d'investissement et d'exploitation.

Sa parfaite connaissance de l'activité touristique, de ses caractéristiques et de sa conjoncture, sa bonne perception des coûts et des standards de performance ainsi que son excellente capacité d'analyse de la concurrence, devront permettre à l'observatoire de contribuer efficacement à l'amélioration de la visibilité du secteur pour les différents intervenants de la chaîne touristique en Côte d'Ivoire et à l'Etranger.

L'enjeu de l'observatoire du tourisme est de favoriser une correcte appréciation du risque industriel et commercial pour les investisseurs potentiels et participer en dernière analyse à la construction d'une économie touristique forte et utile au développement durable.

## **Article 6 LES MISIONS SPECIFIQUES :**

L'observatoire dans le respect de la politique de gestion des activités touristiques, pourra conduire avec diligence toutes les actions permettant de remplir les missions suivantes :

-Mission d'information, par la production de données chiffrées émanant d'études et analyses et leur diffusion auprès de tous les acteurs intéressés par l'activité touristique ;

-Mission de communication en tant qu'instance de partenariat et interface de concertation et de réflexion entre le public et le privé ainsi que tous les acteurs concernés par le tourisme ;

-Mission de veille stratégique, par le suivi de l'état d'avancement de la stratégie de développement touristique national et la formulation le cas échéant, de propositions de réajustement.

-Mission de veille concurrentielle, par le suivi des destinations concurrentes nationales et internationales (CEDEAO, Maghreb, Afrique australe, etc. ).

L'analyse de leurs principaux indicateurs statistiques (offres et demande), de leurs stratégies en terme de nouveaux produits, nouveaux moyens de promotion, et également des principaux marchés émetteurs

(Nouvelles modes, nouveaux comportements, tendance de fonds, etc.) ;

-Mission de veille juridique, par l'information, le suivi quotidien de la conformité aux contraintes normatives et de la mise à niveau de celles-ci.

-Mission de veille économique, par l'évaluation du poids de l'industrie touristique en terme notamment de contribution à la croissance, à l'emploi, à l'investissement et à l'équilibre de la balance des paiements, ainsi que par l'appréciation de ses effets structurants sur les territoires et les populations.

L'observatoire du tourisme entend être le correspondant privilégié des différentes sources d'informations existantes au niveau local, régional, national et international qu'elles soient publiques ou privées, tissant ainsi progressivement un réseau de partenaires pour jouer le rôle d'une plate forme d'échanges installée au cœur de l'économie touristique.

## **TITRE III : LA GESTION OPERATIONNELLE DE L'OBSERVATOIRE :**

### **Article 7 LES MOYENS DE L'OBSERVATOIRE:**

L'observatoire devra se doter de moyens adéquats sur le plan humain, organisationnel, financier et technique pour exécuter ses différentes missions. L'objectif étant de constituer un ou plusieurs réseaux d'information permanente et connecter aux plus grand nombre d'opérateurs touristiques.

Au plan des ressources humaines :

L'Observatoire pour atteindre ses objectifs sera animé par des compétences diverses :

Spécialiste en économie du tourisme, en droit, en statistique du tourisme, ingénierie touristique, en communication, en informatique et développement réseau, en langues étrangères, en marketing et branding des destinations, etc.

**Article 8 LE MANUEL DE PROCEDURE :**

Le fonctionnement de l'observatoire du tourisme sera régi par un manuel de procédures opérationnelles, élaboré sous l'autorité de l'organe exécutif.

Ce manuel vise les objectifs suivants :

- Assurer une fonction rigoureuse de l'observatoire ;
  - Organiser et sécuriser les réseaux de collecte d'information tout en garantissant la confidentialité des sources d'information ;
  - Assurer la fiabilité des processus de traitement statistique ;
- Organiser la diffusion des informations traitées.

**Article 9 LES RESSOURCES DE L'OBSERVATOIRE :**

Le financement des activités de l'observatoire du tourisme est assuré par l'Etat, les membres et les partenaires aux développements, les produits des publications par l'observatoire et les recettes exceptionnelles liées à des conventions de sponsoring, aux publicités ou partenariats rattachés aux publications, aux congrès ou manifestations organisées dans le cadre de ses activités.

.....